

**COMMUNE DE SANCOINS (Cher)****ARRÊTÉ DU 16 JUIN 2025**

Portant réglementation temporaire de la circulation du stationnement,  
à l'occasion de la fête de la musique, le samedi 21 juin 2025.

-----

Le Maire de la commune de Sancoins (Cher),

**Vu** le code de la route,  
**Vu** le code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le code général des propriétés des personnes publiques,  
**Vu** le code de la voirie routière,  
**Vu** la loi modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
**Vu** la loi modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,  
**Vu** l'arrêté municipal instituant le stationnement unilatéral alterné semi-mensuel à l'intérieur de l'agglomération,  
**Vu** les arrêtés municipaux permanents « Réglementation générales de la circulation et du stationnement sur la commune de Sancoins »,  
**Vu** l'arrêté n°241/2020 en date du 28 juillet 2020 portant délégation de signature,  
**Vu** la demande formulée par Mme Carine CHAMBRAGNE, en vue d'obtenir l'interdiction de la circulation et du stationnement, place de la Halle,  
**Vu** l'occupation du domaine public n°213/2025, en date du 16 juin 2025,  
**Considérant** qu'afin de laisser le libre passage des riverains de la place de la halle et aux services d'urgences et de secours, il est nécessaire d'abroger temporairement le sens unique de circulation en agglomération place de la Halle,  
**Considérant** la nécessité de régler la circulation et le stationnement afin de permettre le bon déroulement de la fête de la musique.

**ARRÊTÉ :****Article 1**

Lors de la fête de la musique, une soirée concerts est organisé par Mme Carine CHAMBRAGNE, le samedi 21 juin.

**Article 2**

Du samedi 21 juin, 12h30 au lundi 23 juin, 08h00, la circulation et le stationnement de tous les véhicules sont strictement interdits :

- place de la Halle (voir plan)

**Article 3**

Durant cette même période, le sens unique de circulation place de la Halle est provisoirement abrogé du 21 juin, 12h30 au 23 juin, 08h00.  
De ce fait seuls les riverains de la place de la Halle et les services de secours et d'urgences pourront emprunter le sens interdit.

**Article 4**

La signalisation existante sera temporairement masquée par Mme Carine CHAMBRAGNE.

**Article 5**

Il est interdit de déboucher sur les voies concernées par la manifestation par toutes les autres rues y aboutissant.

**Article 6**

Il est prévu sur les lieux de la manifestation un passage pour les services d'urgence et de secours, et n'est pas fait entrave aux dispositifs de ceux-ci.

**Article 7**

La circulation et le stationnement seront rétablis par l'organisateur et le sens interdit sera de nouveau applicable à partir du lundi 23 juin 2025, 08h00.

**Article 8**

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.  
Tous les véhicules en infraction sont susceptibles d'être mis en fourrière, conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

**Article 9**

Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 10**

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

**Article 11**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS Cédex 1 ou peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ; dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 12**

Ampliation du présent arrêté

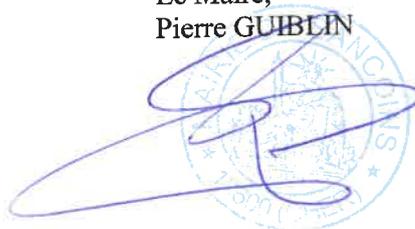
- Mme Carine CHAMBRAGNE 29 rue Fernand Duruisseau 18600 Sancoins
- Service de police municipale
- Responsable des services techniques communaux
- Centre de Secours rue Jacques Rétif 18600 Sancoins
- Centre de Gestion de la route Est, rue du 11 novembre 1918 18600 Sancoins

*Chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté*

Sancoins, le 16 juin 2025

**Pour copie conforme.**

Le Maire,  
Pierre GUIBLIN



**Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :**

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services communaux, de la Commune de Sancoins :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier communal,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Date de publication : **19 JUIN 2025**

Mode de publication : mise en ligne

**COMMUNE DE SANCOINS (Cher)****ARRÊTÉ DU 16 JUIN 2025**

Autorisant la prolongation de l'heure de fermeture jusqu'à 3h du matin  
pour l'établissement Le Brazza.

-----

Le Maire de la commune de Sancoins (Cher),

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code la santé,

**Vu** le code pénal,

**Vu** l'arrêté préfectoral,

**Vu** l'arrêté n°241/2020 en date du 28 juillet 2020 portant délégation de signature,

**Vu** la demande d'autorisation de fermeture tardive exceptionnelle présentée par Mme Carine CHAMBRAGNE, gérante de l'établissement Le Brazza.

**ARRÊTÉ :****Article 1**

Mme Carine CHAMBRAGNE, gérante du Brazza est autorisée à prolonger l'heure de fermeture de son établissement, le samedi 21 juin 2025, jusqu'à 03h00, à l'occasion de la fête de la musique.

**Article 2**

Le présent arrêté est publié sur le site de la Collectivité de Sancoins.

**Article 3**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS Cédex 1 ou peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ; dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 4**

Ampliation du présent arrêté

- Mme Carine CHAMBRAGNE 29 rue Fernand Duruisseau 18600 Sancoins
- Brigade de Gendarmerie de Sancoins
- Service de police municipale

*Chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté*

Sancoins, le 16 juin 2025

**Pour copie conforme.**

Pour Le Maire,  
Pierre GUIBLIN



**Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :**

*La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.*

*Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services communaux, de la Commune de Sancoins :*

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier communal,*
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage.*

*Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.*

*Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.*

**COMMUNE DE SANCOINS (Cher)****ARRÊTÉ DU 16 JUIN 2025**

Portant autorisation de sonorisation à l'occasion de la fête de la musique,  
le samedi 21 juin 2025, place de la Halle.

-----

Le Maire de la commune de Sancoins (Cher),

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code la santé publique,

**Vu** la loi relative à la lutte contre le bruit,

**Vu** le décret relatif à la lutte contre les bruits de voisinages,

**Vu** le code pénal,

**Vu** l'arrêté interministériel relatif aux modalités de mesure de bruits de voisinage dans le département du Cher,

**Vu** l'arrêté préfectoral portant réglementation des bruits de voisinage dans le département du Cher,

**Vu** l'arrêté municipal n°311/2010 du 14 septembre 2010, portant réglementation sur les bruits de voisinage,

**Vu** l'arrêté n°241/2020 en date du 28 juillet 2020 portant délégation de signature,

**Vu** l'occupation du domaine public n°213/2025, en date du 16 juin 2025,

**Vu** l'autorisation de la fermeture exceptionnelle tardive n°214/2025, en date du 16 juin 2025,

**Vu** la demande présentée par Mme Carine CHAMBRAGNE, gérante de l'établissement Le Brazza et organisatrice de la fête de la musique qui se déroulera place de la Halle, le samedi 21 juin 2025.

**ARRÊTÉ :****Article 1**

Mme Carine CHAMBRAGNE, gérante du Brazza est autorisée à organisée une soirée concerts, le samedi 21 juin 2025, place de la Halle.

**Article 2**

Le présent arrêté abroge provisoirement l'arrêté municipal n°311/2010, portant réglementation sur les bruits de voisinage, le samedi 21 juin 2025.

**Article 3**

Le présent arrêté est publié sur le site de la Collectivité de Sancoins.

**Article 4**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS Cédex 1 ou peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ; dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 5**

Ampliation du présent arrêté

- Mme Carine CHAMBRAGNE 29 rue Fernand Duruisseau 18600 Sancoins
- Brigade de Gendarmerie de Sancoins
- Service de police municipale

*Chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté*

Sancoins, le 16 juin 2025

**Pour copie conforme**

Pour Le Maire,  
Pierre GUIBLIN



**Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :**

*La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.*

*Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services communaux, de la Commune de Sancoins :*

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier communal,*
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage.*

*Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.*

*Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.*

**COMMUNE DE SANCOINS (Cher)**

**ARRÊTÉ DU 16 JUIN 2025**

Portant autorisation de l'occupation du domaine public,  
à l'occasion de la fête de la musique, le 21 juin 2025.

-----

Le Maire de la commune de Sancoins (Cher),

**Vu** le code de la route,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général des propriétés des personnes publiques,

**Vu** le code du commerce,

**Vu** le code la santé publique,

**Vu** l'arrêté n°241/2020 en date du 28 juillet 2020 portant délégation de signature,

**Vu** la demande, par laquelle Mme Carine CHAMBRAGNE, gérante du Brazza, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser la fête de la musique, le samedi 21 juin 2025, place de la Halle.

**ARRÊTÉ :**

**Article 1**

Mme Carine CHAMBRAGNE, gérante du Brazza, est autorisée à occuper le domaine public, afin d'organiser la fête de la musique :

- Place de la Halle

**Article 2**

La présente autorisation, personnelle et incessible, est délivrée à titre précaire et révocable du 21 juin au 23 juin 2025.

**Article 3**

La présente autorisation d'occupation du domaine public est délivrée à titre gratuit, compte-tenu du fait que son but concourt à la satisfaction d'un intérêt général.

**Article 4**

L'organisateur et ses représentants veilleront à conserver le domaine public en parfait état de propreté et d'entretien pendant la période d'occupation. En cas de détérioration, dégradation ou défaut d'entretien constaté, la Commune de Sancoins fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de l'occupant.

**Article 5**

La règlementation du stationnement et de la circulation pendant le déroulement de l'événement fait l'objet d'un arrêté municipal particulier.

**Article 6**

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa notification. Le demandeur devra prendre connaissance du présent arrêté.

**Article 7**

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

**Article 8**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS Cédex 1 ou peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 9**

Ampliation du présent arrêté

- Mme Carine CHAMBRAGNE 29 rue Fernand Duruisseau 18600 Sancoins
- Brigade de Gendarmerie de Sancoins
- Service de police municipale
- Responsable des services techniques communaux

*Chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté*

Sancoins, le 16 juin 2025

**Pour copie conforme.**

Le Maire,  
Pierre GUIBLIN



**Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :**

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services communaux, de la Commune de Sancoins :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier communal,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.